

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

# **EXTRAIT DU REGISTRE**

#### des

# délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000698

# Séance du jeudi 18 décembre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 138

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon: Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 2.1), Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 9.1), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 7.1), Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure: Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières: Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans: Alain BLESSEMAILLE Busy: Philippe SIMONIN Chaleze: Christophe CURTY Chalezeule: Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) Champagney: Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET, Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudefontaine: Christiane BEUCLER Chemaudin: Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête: Gérard GALLIOT (à partir du rapport I.I.I) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 2.3) Fontain: Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis: Claude PREIONI Gennes: Jean SIMONDON Grandfontaine: François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Brigitte Vionnet) Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 1.1.1) Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) Osselle: Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 3.5) Pelousey: Catherine BARTHELET (représentée par Serge ARMELLINI), Claude OYTANA Pirey : Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré: Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Joël JOSSO) Routelle: Claude SIMONIN Saône: Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre les Sapins: Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay: Jean-Yves PRALON Thoraise: Jean-Michel MAY (représenté par Cédric BREVOT) Torpes : Bernard LAURENT (jusqu'au rapport 9.1) Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.6) Vorges les Pins : Patrick VERDIER

Etaient absents: Arguel: André AVIS Auxon-Dessus: Geneviève VERRO Besançon: Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, Champoux: Thierry CHATOT Dannemarie sur Crête: Jean-Pierre PROST, Francis: Françoise GILLET Pouilley les Vignes: Jean-Marc BOUSSET Thise: Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH

Secrétaire de séance : Béatrice RONZI

#### Procurations de vote:

Mandants: Besançon: Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI (jusqu'au rapport 9.1), Yves-Michel DAHOUI (à partir du rapport 2.1), Béatrice FALCINELLA (à partir du rapport 2.1), Abdel GHEZALI, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.2.3), Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, Françoise GILLET, Jean-Marc BOUSSET, Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH.

Mandataires: Françoise FELLMANN, Marie-Noëlle SCHOELLER, Jean-François GIRARD, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du rapport 2.1), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.1), Béatrice RONZI, Nozhat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.2.3), Jacqueline PANIER, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, Claude PREIONI, Jean-Michel FAIVRE, Jean-Louis FOUSSERET, Bernard BECOULET (puis Brigitte VIONNET à partir du rapport 2.1).

Objet: Convention entre la CAGB et ses communes membres pour la tenue de fichiers REOM

# Convention entre la CAGB et ses communes membres pour la tenue de fichiers REOM

# Rapporteur: Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président

|                                 | Inscription budgétaire      |            |
|---------------------------------|-----------------------------|------------|
| BP 2009<br>Imputation : 011-604 | Montant BP 2009             | : 26 500 € |
|                                 | Montant de l'opération      | •<br>•     |
|                                 | Solde après cette opération | on:        |

## <u>Résumé</u>:

Lors de la prise de compétence collecte des déchets par le Grand Besançon en janvier 2006, une convention engageant le Grand Besançon et les communes (hors Besançon) a été conclue pour 3 ans afin de procéder au recensement des redevables à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Aujourd'hui, il s'agit de procéder au renouvellement de cette convention pour 5 ans, sans modification des modalités financières.

Voir convention ci-dessous.

# A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur cette convention,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y référant.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 134
Contre: 0
Abstention: 0

DE RÉGION FRANCHE-CC PRÉFECTURE DU DOI

RECU 22.0EC 200

2/4

### **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**

#### ENTRE LA COMMUNE DE «COMMUNE» ET LA CAGB

#### **RELATIVE A LA TENUE DU FICHIER USAGERS**

#### NECESSAIRE A LA FACTURATION DE LA REOM

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du XXXX ci-après dénommée la CAGB, d'une part,

et

La **Commune de «Commune»**représentée par son Maire «Titre» «NOM», agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du XXX, ci-après dénommée la Commune, d'autre part.

#### **EXPOSE**

Par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2005, les compétences de la CAGB ont été étendues à la collecte des déchets ménagers et assimilés au 1er janvier 2006.

Par délibération en date du 8 juillet 2005, le Conseil de Communauté du Grand Besançon a décidé de retenir la REOM comme mode de financement du service d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères. Les modalités spécifiques d'application ont été définies.

Ainsi, pour tous les secteurs géographiques formant la CAGB, à l'exception de la commune de Besançon, la structure tarifaire de la REOM retenue est composée d'une part appliquée à chaque foyer et d'une part appliquée à chaque résident au foyer. Le principe d'une facturation de la REOM selon les modalités du prorata temporis a également été retenu.

Ce mode de facturation rend nécessaire une tenue précise et permanente du fichier des usagers de chaque commune par la Direction Déchets de la CAGB.

Il a donc été décidé pour des raisons de proximité et de liens privilégiés avec les usagers du service d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères, qu'il soit fait appel au concours des services de chaque commune dans le cadre de la tenue du fichier usagers.

## En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## Article 1: Objet

Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB sollicite la participation de la commune pour la tenue du fichier usagers nécessaire à la facturation de la REOM.

Délibération du jeudi 18 décembre 2008 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

# Article 2: Engagements de la commune

La commune s'engage à porter à la connaissance de la Direction des Déchets de la CAGB, toutes les informations en sa possession relatives aux mouvements de population ayant une incidence directe sur la tenue du fichier usagers de la REOM.

Elle s'engage également à valider préalablement, sur demande de la CAGB, toutes les informations parvenues directement à la Direction des Déchets de la CAGB.

En outre, la liste détaillée des usagers au service d'enlèvement des ordures ménagères sera adressée à la commune chaque début d'année en vue de valider et de consolider les informations détenues dans le fichier informatique de la CAGB. La commune s'engage à valider cette liste dans les meilleurs délais afin que le résultat puisse être pris en compte lors de la première facturation de la REOM de l'année considérée.

Il est à noter que ce dispositif permet de contribuer à la fiabilité de la facturation de la REOM.

Les échanges d'informations entre la commune et la Direction Déchets de la CAGB pourront être réalisés au moyen des supports traditionnels de communication mais également au moyen du portail WEB qui est mis à la disposition des communes.

# Article 3: Engagements de la CAGB

La CAGB s'engage à dédommager la commune des frais inhérents à cette prestation par une somme forfaitaire de 0,50 € par habitant par an, sur la base de la population sans double compte de la commune, résultant du dernier recensement général connu.

La CAGB s'engage à régler chaque année à la commune sur le budget annexe Déchets le montant de ce dédommagement sur les bases exposées ci-dessus dans le courant du 4ème trimestre de l'année de référence.

## Article 4 : Durée

La présente convention prend effet au le janvier 2009 pour une durée de cinq ans.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **Article 5: Litiges**

Pour toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

| F | ait | en | trois | exemp | laires |
|---|-----|----|-------|-------|--------|
|---|-----|----|-------|-------|--------|

Besançon, le .....

Le Maire de «Commune»

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

«Titre» «Prénom» «NOM»

Monsieur Jean-Louis FOUSSERET

Délibération du jeudi 18 décembre 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

4/4